

BAISSE DE TAXES SCOLAIRES



COMMENT ?

Par l'adoption du projet de loi n° 166 qui engendrera, à l'échelle du Québec, une baisse des taxes scolaires dès juillet 2018. Ce projet de loi propose :

01

Un taux unique régional de taxation scolaire pour 2018-2019, basé sur le taux effectif le plus bas existant en 2017-2018;

02

Une exemption récurrente (25 000 \$) sur la valeur des immeubles imposables.

QUELLE SERA LA DÉLIMITATION DES RÉGIONS DE TAXATION ?

La réforme propose de délimiter les régions de taxation en s'inspirant des régions administratives.

La délimitation proposée respecte l'intégrité territoriale des commissions scolaires francophones, en plus de considérer l'étendue des commissions scolaires anglophones.

PERCEPTION DE LA TAXE

2018-2019 ET 2019-2020 : Chaque commission scolaire est responsable de la perception de la taxe.

À PARTIR DE 2020-2021 : Deux possibilités s'offrent à chacune des régions :



Les commissions scolaires peuvent désigner une commission scolaire de leur région comme responsable de la perception de la taxe.

ou



Les commissions scolaires peuvent désigner le comité de gestion de la taxe scolaire pour gérer la perception.



**MISE SUR PIED D'UN
COMITÉ DE SUIVI
DANS CHAQUE RÉGION**

POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES

SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES



7200 RESSOURCES ADDITIONNELLES CONSACRÉES AUX SERVICES DIRECTS AUX ÉLÈVES : UN PLAN SANS PRÉCÉDENT

5 FOIS PLUS DE CLASSES DE MATERNELLE 4 ANS

100 NOUVELLES CLASSES D'ACCUEIL ET DE FRANCISATION

60 MINUTES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE PAR JOUR DANS PLUS DE 480 ÉCOLES

20 M\$ SUPPLÉMENTAIRES EN ALPHABÉTISATION

NOUVEAU : ÉDUCATION FINANCIÈRE, FORMATION RCR ET ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

ADOPTION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 105 : DÉCENTRALISATION VERS LES ÉCOLES

ADOPTION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 144 : ACCÈS À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR TOUS

ALLOPROF PARENTS

INFRASTRUCTURES



1,615 G\$ POUR RÉNOVER ET AGRANDIR DES ÉCOLES ET EN CONSTRUIRE DE NOUVELLES

148 PROJETS D'EMBELLISSEMENT DE COURS D'ÉCOLE

18 PROJETS DE NOUVEAUX GYMNASES

LAB-ÉCOLE

100 M\$ POUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES



BAISSE DES TAXES SCOLAIRES



Le gouvernement a entrepris la première révision de la taxe scolaire depuis 25 ans en adoptant le projet de loi n°166 portant sur la réforme du système de taxation scolaire. Ce projet de loi introduit un mode de taxation scolaire régionale visant à réduire les iniquités et à rendre le régime de taxation plus simple et plus transparent pour les contribuables.

À QUOI SERT LA TAXE SCOLAIRE?

La taxe scolaire permet aux commissions scolaires de financer :



▷ l'entretien et le fonctionnement des équipements (biens meubles et immeubles);



▷ la direction et la gestion des établissements (écoles, centres de formation professionnelle et aux adultes);



▷ les dépenses du siège social;



▷ environ la moitié du coût du transport scolaire.

De son côté, le gouvernement finance l'ensemble des services éducatifs ainsi que les infrastructures scolaires.

OBJECTIFS DE LA RÉFORME

01

Faire disparaître l'iniquité liée aux écarts de taux applicable aux contribuables d'une même région.

02

Mettre fin aux transferts de contribuables sans enfants admis aux services éducatifs entre les commissions scolaires linguistiques.

03

Alléger le fardeau fiscal des contribuables.

04

Maintenir le niveau de financement des commissions scolaires.

05

Respecter le pouvoir de taxation des commissions scolaires.